
MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68 Fax : 01 30 42 47 28

mairie-longnes@orange.fr

L'an deux mil dix-huit, le mardi quatre décembre, à vingt heures quinze, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard PASTUREAU, Maire, en suite de convocation en date du 27/11/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Date de convocation	: 27/11/2018
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 9
Nombre de membres excusés	: 4
Nombre de membres absent	: 2
Nombre de membres votants	: 13

Étaient présents :

Messieurs Bernard PASTUREAU, Michel STEIN, Lionel BEAUMER, Cédric HUARD

Mesdames Anne DEBRAS, Martine CUVILLIER, Lucie ROBIN, Blandine LE FAUCHEUR, Sylvie PIERRE BES

Étaient absents :

Monsieur Christian PUPPINCK, ayant donné pouvoir à Martine CUVILLIER ; Monsieur Hervé GAUTIER, ayant donné pouvoir à Anne DEBRAS ; Madame Céline LE COQ, ayant donné pouvoir à Bernard PASTUREAU ; Monsieur Frédéric BESSAIGNET, ayant donné pouvoir à Michel STEIN.

Monsieur Sylvain PETIT ; Madame Marion HOUARD

Secrétaire de séance : Madame Anne DEBRAS

Avant l'ouverture de la séance, le Maire informe le conseil qu'il a invité les membres de l'association **Kassoumaï** à venir faire une présentation des actions menées ; cela pour répondre à la demande des élus avant de décider ou non de l'attribution d'une nouvelle participation.

Les représentants de l'association présentent un diaporama complet des projets menés dans le cadre de ses objectifs ; projets présents et antérieurs qui continuent d'être suivis tant dans leur utilisation que dans leur maintenance.

Il est souligné que la participation des communes est une subvention dédiée à un projet précis à financer pour partie ou en totalité (exemples : construction de latrines, rénovation de classes d'écoles, construction d'un puit pour irriguer un potager, etc...). Une fois le projet défini, l'association Kassoumaï accompagne la commune dans son élaboration se charge ensuite de son organisation sur place. La participation de la commune fait ensuite l'objet d'un abondement par la CCPH de 50% et le Département via le YCID de 100%

Il est précisé que les futurs projets doivent être organisés d'ici à fin janvier 2019 de sorte à pouvoir être réalisables courant 2020 compte tenu du temps nécessaire à leur élaboration puis l'obtention des subventions qu'ils génèrent.

Au terme de cette présentation, les membres du conseil remercient les membres de l'association Kassoumaï et les informent qu'ils réfléchiront ultérieurement à un éventuel projet.

Le Maire ouvre ensuite la séance et demande au conseil son accord pour l'ajout d'une délibération non notifiée sur la convocation. Cette proposition est approuvée à l'unanimité, la délibération concernée sera le point II. du présent procès-verbal.

I / Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 09/10 2018 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

II / Signature du marché public « construction d'un centre périscolaire et extension de l'école » (2018-47)

Le Maire rappelle au conseil que par délibération N°2018-28 du 03/07/2018, le conseil municipal lui avait donné pouvoir pour signer l'intégralité des documents relatifs aux deux marchés publics relatifs au contrat rural pour la construction du nouveau bâtiment périscolaire précédé de la démolition d'un bâtiment existant.

Parallèlement, un marché public pour la réfection du préau de l'école dit extension a vu le jour et le marché public « construction d'un bâtiment périscolaire » et « extension de l'école » ont été regroupés en un seul marché en vue de mieux négocier les prix d'une part et pour une bonne coordination des chantiers d'autre part.

Il convient alors que le Maire puisse aussi avoir délégation de signature pour le marché « extension de l'école » non notifié dans la précédente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs au marché public « construction d'un bâtiment périscolaire et extension de l'école ».

III / CCPH : Délibération N°58/2018 – modification statutaire de la compétence accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) (2018-48)

Le Maire donne lecture au conseil de la délibération N°58/2018 de la CCPH ayant pour objet une modification statutaire de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH).

Le décret N°2018-647 du 23/07/2018 a modifié la définition des termes « extrascolaire » et « périscolaire » considérant que plus aucune école ne fait cours le mercredi matin ni le samedi matin et que par conséquent il n'y a plus lieu de prévoir des accueils à la demi-journée mais uniquement à la journée entière, ce qui impacte également la grille tarifaire et les conditions d'attribution. La CCPH doit donc adapter ses statuts en conséquence

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la délibération N°58/2018 de la CCPH modifiant les statuts de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement ».

IV / SEY 78 : Délibération N°2018/06 – adhésion nouvelle commune (2018-49)

Le Maire présente au conseil la délibération N°2018/06 du SEY 78 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoire pour la commune de CERNAY LA VILLE.

En tant qu'adhérent à ce syndicat intercommunal et en application du Code Général des Collectivités, le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la délibération N°2018/06 du SEY 78 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoire pour la commune de CERNAY LA VILLE.

V / Vente sente place du Jeu de Boules (2018-50)

Le Maire rappelle au conseil que la SCI DOMAINE DES CLOS VALLEES a privatisé la jouissance de la sente appartenant à la commune desservant son terrain par la pose d'un portail, les entités foncières alentours lui appartenant à présent en totalité.

Il est précisé que cette parcelle communale est d'environ 55 mètres sur 5 mètres.

Afin de régulariser cette situation de fait, par courrier en date du 14/11/2018, Monsieur et Madame ROBERGE se propose de racheter cette sente jouxtant leurs propriétés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un accord de principe pour cette vente et donne pouvoir au Maire pour négocier avec les acheteurs potentiels, mais la vente serait actée ultérieurement par une délibération définissant précisément la grandeur du terrain et le prix de vente.

VI / Exécution des dépenses d'investissement début d'exercice 2019 (2018-51)

Madame DEBRAS explique au conseil qu'en application de l'article L16121 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme chaque année, il convient de définir un montant des dépenses d'investissement qui seront amenées à être réglées en début d'année prochaine mais en l'absence de crédits ouverts avant le vote du budget.

Loi N°2012-1510 du 29/12/2012 - Article L161-21 du CGCT Modifié par

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Budget Primitif 2018 = 1 105 238,53 – 60 650 (charges financières) = 1 044 588,53 x 25% = 261 147,13 maximum autorisé.

Considérant les besoins eu égard aux travaux en cours et engagés, Madame DEBRAS propose au conseil que l'exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 soit autorisée jusqu'à hauteur de 250 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que l'exécution budgétaire des dépenses d'investissement du début de l'année 2019 avant le vote du budget primitif sera autorisée jusqu'à hauteur de 250 000 €

VII / Subvention au FBPCL (2018-52)

Monsieur HUARD rappelle au conseil que le Foot Ball Club du Plateau Bréval Longnes (FCPBL) n'est plus du ressort de la compétence « football » de la CCPH, le siège social de cette association se trouvant hors territoire de la CCPH, comme confirmé par la décision du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018. Pour autant, des Longnais continuent d'être inscrits à ce club et au regard de l'historique il serait souhaitable de garder le « L » dans son appellation et sur les maillots.

Pour encourager l'activité de l'association , il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 1500 € ; cette dernière correspond à ce qui avait été demandé par le club.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1500 € au Foot Ball Club du Plateau Bréal Longnes (FCPBL).

VIII / Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (2018-53)

Monsieur HUARD a présenté au conseil le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (RPQS) de l'année 2017, établi par la société PPS Collectivités représentée par Monsieur LAVISSE.

Ce rapport analyse les données fournies par la société SUEZ conformément au contrat d'affermage qui lui a été confié en date du 01/02/2011 pour une durée d 12 ans.

La synthèse de ce rapport s'établit comme suit :

- Le nombre d'abonnés est de 577 au 31/12/2017 (identique à 2016)
- 34 111 m³ assujettis en 2017 (-32,1% par rapport à 2016)
- Le réseau d'eaux usées est de 15,30 km de canalisations (6,2 km en séparatif eaux usées, 2,2 km en séparatif eaux pluviales et 6,9 km en unitaire. Sur ce réseau sont dénombrés 397 regards et 144 avaloirs)
- Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Longnes de capacité 1 700 EQH. Elles sont ensuite rejetées dans le Rû d'Ouville. Les boues d'épuration quant à elles sont valorisées en épandage agricole.
- La station d'épuration de Longnes est en conformité avec les prescriptions réglementaires concernant le rejet.
- Le prix moyen du m³ est de 1,610 € TTC (+ 6,2 % par rapport au 01/01/2017) qui constitue une fourchette basse sur le territoire géographique.
- La surtaxe communale, qui a été instaurée le 28/01/1994, était de 0,4573 €/m³ au 01/01/2017 et de 0,6000 €/m³ au 01/01/2018. Celle-ci est utilisée pour financer le renouvellement périodique du réseau d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif

IX / Revalorisation tarif repas cantine au 01/01/2019 (2018-54)

Monsieur BEAUMER rappelle au conseil qu'une nouvelle personne a été recrutée pour renforcer l'équipe du personnel communal ayant en charge les enfants de maternelle et ainsi assurer un meilleur service. Par ailleurs, il informe qu'une étude a été faite tenant compte de l'ensemble des facteurs que sont l'électricité, l'eau, l'achat des repas, les charges de personnel etc... dont il ressort que la commune garde à sa charge environ 30% du coût d'un repas par rapport au prix facturé aux familles (4,50 €)

Madame DEBRAS corrobore ces dires en précisant que le coût de revient d'un repas est de 6,18 € par enfant et en rappelant que le tarif était précédemment de 4,27 € de 2001 à 2010 ; puis 4,30 € en 2015 puis est passé à 4,50 € en 2017. Afin d'alléger la quote-part du prix de revient à charge de la collectivité et compte tenu du coût supplémentaire il est proposé d'augmenter le prix du repas à la cantine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter le repas cantine de 0,15 € portant le prix facturé à 4,65 € unitaire et à 2,95 € unitaire pour le troisième enfant considérant le tarif dégressif instauré.

X / Repas du personnel communal (2018-55)

Madame DEBRAS rappelle qu'une réorganisation du personnel de cantine est intervenue en début d'année scolaire. Cela a été l'occasion de remédier à une situation anormale à savoir que les ATSEM mangeaient gratuitement un repas fourni par le prestataire au motif qu'elles assistaient les enfants pendant l'heure du repas. A présent, elles bénéficient d'une vraie pause de 30 minutes et le choix leur a été laissé de commander un repas chez le prestataire ou d'apporter leur repas étant entendu que s'il y avait commande de repas, cela aurait constitué un avantage en nature qu'il convenait de déclarer à l'URSSAF via le bulletin de salaire.

Toutefois, les avantages en nature, bien qu'existant également dans la fonction publique, ne peuvent être versés au personnel de cantine. Il convient donc de délibérer sur le pratique à instaurer concernant l'agent qui a décidé de continuer à commander ses repas au prestataire livrant la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'une part d'ouvrir la possibilité à l'ensemble du personnel communal de commander son repas chez le prestataire livrant la cantine, et d'autre part que celui-ci leur sera facturé au même tarif en vigueur que pour les adultes, soit 4,50 à ce jour et 4,65 à compter du 1^{er} janvier 2019.

XI / Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec ATC France (antenne relais du stade) (2018-56)

Monsieur HUARD rappelle au conseil que le 12/12/2003 une convention avait été signée avec Bouygues Télécom l'implantation des antennes téléphoniques relais au stade de foot. Cette dernière arrive à échéance au bout de 15 ans et il convient de délibérer pour son renouvellement.

Il précise que cette nouvelle convention a été modifiée à sa demande et que la redevance d'occupation du domaine public est dorénavant portée à 9500 € par an et sera indexée de 1% au 1^{er} janvier de chaque année. En outre, il précise qu'elle serait d'une durée de 12 années et résiliable avec un préavis de 24 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention avec ATC France pour l'implantation des antennes relais et donne pouvoir au Maire pour la signer selon les termes ci-dessus énoncés.

XII / Vente terrain place Fabian pour un cabinet de kinésithérapeutes (2018-57)

Le Maire rappelle au conseil que deux kinésithérapeutes ont pour but de s'installer sur la commune de Longnes. Ces derniers ont été reçus en mairie pour exposer leur projet et porter à connaissance les plans de leur futur bâtiment qui serait édifié place Fabian dans la partie basse de la place vers la Trésorerie Monsieur STEIN informe le conseil que ces personnes se proposent d'acheter un terrain d'environ 321,5m² au prix de 40 000 €.

Certains membres du conseil s'étonnent du prix de 40 000 € car même si celui-ci avait été entériné par une précédente séance de conseil municipal, il correspondait à l'époque à une parcelle d'environ 200m².

Les débats font état de la nécessité de travailler plus sur le projet architectural que sur le prix du terrain afin de favoriser au maximum l'apport de services santé sur la Commune tout en préservant l'intégration visuelle entre la salle à vocation sportive et les bâtiments voisins.

Il a été recommandé à leur architecte de consulter l'Architecte des Bâtiments de France avant même l'établissement des plans définitifs, le Conseil émettant une réserve sur l'aspect extérieur actuel de leur projet et son impact visuel sur la place.

S'agissant de la vente en elle-même, l'ensemble du conseil stipule que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur (bornage, frais notariés, etc...)

Les débats clos, le Maire passe au vote la proposition de vente d'une parcelle à prendre sur la parcelle C616p lieu-dit le Village pour la création d'une nouvelle parcelle après bornage d'environ 353 m² (parcelle déterminée au carré à l'aplomb du projet de bâtiment) qui serait vendue au prix de 40 000 € à Monsieur BARBAUD et Mademoiselle BRASSAND pour la construction de leur bâtiment de soins en kinésithérapie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions,

- Accepte de vendre à Monsieur BARBAUD et Mademoiselle BRASSAND une parcelle sur la Place Fabian d'environ 353 m² au prix de 40 000 € dans le but de créer un cabinet de kinésithérapie. Les conditions de droit de priorité, droit de retour et servitude d'activité seront intégrés dans l'acte de vente afin de préserver dans la durée l'affectation du bien.

-Dit que la vente ne pourra intervenir qu'après un bornage effectué à leurs frais et que l'ensemble des frais relatifs à cette transaction seront également à leur charge.

-Rappelle que le projet de bâtiment nécessite d'être revu afin de mieux s'intégrer dans l'environnement architectural.

XIII / Convention avec CAUE 78 (2018-58)

Monsieur HUARD informe le conseil qu'un collègue d'élus a reçu des représentants de l'instance CAUE 78 afin de discuter du futur aménagement de la Place Fabian. Ces personnes étant des spécialistes en urbanisme et aménagement paysager pourraient apporter leurs conseils et soutien à la commune pour une harmonisation optimale des futures installations souhaitées.

Pour ce faire, il conviendrait de signer une convention avec cette entité qu'il puisse démarrer leurs investigations et proposer un dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le recours au conseil du CAUE 78 et donne pouvoir au Maire pour signer une convention avec cette instance.

XIV / Questions diverses

1/ Marché public construction du bâtiment périscolaire et extension de l'école

Monsieur BEAUMER informe les membres des résultats de l'appel d'offres. A ce jour, 7 lots sur 9 sont attribués, 2 restent en attente. Le lot N°5 « Plâtrerie » a été infructueux lors de l'ouverture des plis puisqu'aucune offre n'a été réceptionnée pour ce lot. L'architecte a lancé une consultation de trois entreprises. Les offres du lot N°6 « carrelages – faïences » comportaient des erreurs notamment dans les métrages évalués. L'architecte leur a adressé un courrier de demande de précisions. Dans les deux cas, nous sommes en attente de leurs réponses.

Le suivi des travaux se fera de façon hebdomadaire par une visite de chantier suivie d'une réunion tous les jeudis matin en présence des élus en charge de ce dossier ainsi que de l'architecte.

Les travaux démarreront par le gros œuvre début janvier 2019 pour une livraison du bâtiment espérée fin de cette même année.

Monsieur BEAUMER fait ensuite un point sur les chiffres découlant de cette opération.

- La construction du nouveau bâtiment périscolaire, en fonction des entreprises retenues, s'élève à un montant d'environ 650 000 € HT, frais d'architecte et de démolition.
- La dépense pour le « Préau », dit extension de l'école s'élève à environ 60 000 € HT.
- L'ensemble de ces opérations bénéficie de subventions que sont : le contrat de ruralité pour l'extension de la cantine et le contrat rural pour la construction du bâtiment périscolaire. Cette

dernière opération bénéficie également du concours du conseil Régional et peut-être également de la CAF et de la MSA. Leur décision doit intervenir courant 2019.

Il est rappelé pour terminer que le nouveau bâtiment périscolaire est dimensionné pour accueillir 63 enfants.

2/ réfection voiries

Comme évoqué lors de la dernière séance, la réfection de certaines RPH s'est déroulée dernièrement. Quelques soucis ont été rencontrés quant à la qualité du travail de l'entreprise WATELET. Le compte rendu de visite de chantier du 29/11/2018 relève que des reprises de zones dégradées, des finitions d'accotements, des reprises de malfaçons et/ou reprises de zones d'enrobés sont à refaire. La réception des travaux de la D11 et la D928 ont été refusées car trop mal réalisés ainsi que le caniveau à la Fortelle. A noter que la réfection de la rue du Hameau a dû être stoppée en raison de trois casses successives sur le réseau d'alimentation en eau potable desservant cette rue. Avec l'accord de la CCPH, maître d'ouvrage, et après que le SIFEP ait remplacé cette canalisation, les travaux pourraient reprendre en mars ou avril 2019.

3/ Schéma Directeur d'Assainissement – Déversoir d'orage

Messieurs BEAUMER et HUARD en charge de ce dossier informent le conseil que les choses sont relancées suite à l'obtention pour l'avancement du Schéma Directeur d'Assainissement ainsi que l'installation du déversoir d'orage à l'entrée de la station d'épuration.

4/ Plan de circulation du cœur village

Pour répondre à une question, le Maire informe le conseil qu'il a étudié le dossier. La Rue des Tourelles et la rue de la Libération devraient pouvoir être mises en œuvre rapidement . Pour la rue des Ruelles et la rue de la Lombardie une réflexion d'ensemble est envisagée pour éventuellement recueillir des avis d'usagers .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

M. PASTUREAU

M. STEIN

Mme CUVILLIER

Mme DEBRAS

M. PUPPINCK
Pouvoir à Martine CUVILLIER

Mme PIERRE-BES

M. HUARD

Mme ROBIN

M. PETIT

Mme HOUARD

M. BESSAIGNET
Pouvoir à Michel STEIN

Mme LECOQ
Pouvoir à Bernard PASTUREAU

M. BEAUMER

Mme LE FAUCHEUR

M. GAUTIER
Pouvoir à Anne DEBRAS

1/ Logement

- Présentation des projets par « Les Résidences Yvelines Essonne »
- 95 logement sociaux futurs sur les communes de Bazainville, Septeuil, Tacoignières, Maulette et Longnes

2/ Décision modificative de budget

3/ Centre Aquatique

- Avenant au contrat de concession RECREA

4/ Vie associative

- Subvention exceptionnelle de la compagnie d'Archers du Pays Houdanais
- Convention d'objectifs avec les associations communautaires
- Contrats d'utilisation des gymnases par les écoles

5/ Développement économique

- Acquisition de terrains à Longnes pour création d'une zone d'activités

6/ Ordures ménagères

- Dissolution du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du plateau (SICTOMP)

7/ Question diverses

- Fibre optique
- ALSH
- Future réunion statutaire

